

N° DEC-2022/04

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC SMARTFR-SCIC RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS MUSICAUX  
QUI SE DEROULERONT LES 2 ET 5 MARS 2022 A LA MAISON DE LA CULTURE**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par SMARTFR - SCIC ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention avec SMARTFR - SCIC (*siège social sis 75 rue Léon Gambetta - 59000 LILLE*), relative à la mise en place d'ateliers musicaux ;

**ARTICLE 2 :** Dit que ces ateliers se dérouleront les 2 et 5 mars 2022 à la Maison de la Culture pour les enfants de 6 mois à 5 ans avec les parents et pour les enfants de 6 à 12 ans ;

**ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation pour 8h d'ateliers sera de 333,33 € H.T (*trois cent trente-trois euros et trente-trois cents*) soit 400 € T.T.C (*quatre cents euros*) ;

**ARTICLE 4 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 5 :** Dit que la dépense est prévue au Budget primitif.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 7 février 2022

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

11 FEV. 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

